

Mandat citoyen

Assemblée citoyenne concernée

(Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel Nord/Sud/Est/Ouest, Peseux, Valangin)

Neuchâtel Nord

Titre du mandat

Rendons la Rue du Rocher vivable

Mandant-e-s

Raphaël Di Giusto et Noémie Walter

Commentaires

La rue du Rocher est une rue très fréquentée, avec une circulation dans les deux sens, y compris par de nombreux cyclistes et des bus passant aux 10min.

La route est étroite, avec l'impossibilité de croiser le bus à certain endroit ce qui implique que très fréquemment les voitures montent sur le trottoir.

La circulation des vélos n'est pas du tout sûr et les voitures dépassent souvent de manière dangereuse et inconsidérée, ceci également aux abords des passages piétons.

Les trottoirs (et la route) sont étroits ce qui implique que les bus passent très près des piétons, empiétant parfois sur l'espace du trottoirs. Cela peut être particulièrement dangereux lorsque les piétons sont des enfants.

Certains passage piétons (dont celui à l'intersection rue du Rocher- rue de la Côte) sont particulièrement dangereux, la visibilité étant mauvaise tant au niveau des piétons qui veulent traverser que des voitures circulantes. Cela est accentué par les voitures parkées aux abords du passage piétons, sur les zone de livraison

Date et lieu

Neuchâtel, le 01.11.23

Nous souhaiterions que la limitation de vitesse de la rue du Rocher soit abaissée à 30km/h.

Cela permettrait aux conducteurs de voitures d'anticiper l'arrivée du bus et ainsi pouvoir s'arrêter dans un endroit permettant le croisement

Cela permettrait aux cyclistes de monter la rue de manière plus sereine, sans peur de ralentir le trafic et sans crainte de se faire dépasser de manière inconsidérée.

Cela permettrait aux piétons et aux enfants de se sentir plus en sécurité sur les trottoirs souvent très étroits mais également lorsqu'ils traversent la route.

De plus, cette résolution, engendrerait une réduction nette de la nuisance sonore, ce qui serait un aspect positif non négligeable pour les habitants vivant aux abords de la route.

Annexe(s) éventuelle(s)